



COMMUNE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER

DECISION 2026.15 DU MAIRE

Objet : Accord sur devis pour le raccordement aux eaux usées du vestiaire de football

Le maire de la commune de Beuzeville La Grenier

DEPARTEMENT

DE SEINE-MARITIME

Arrondissement LE HAVRE

Canton de BOLBEC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22.

Considérant la nécessité de prévoir le raccordement des anciens vestiaires de football au réseau des « eaux usées » dans le cadre des travaux de viabilisation des parcelles cédées à NEXITY,

Considérant la proposition de l'entreprise BTP276 pour un montant de 1 885.20€ TTC

Considérant la délibération N° 2026.20.03.07 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Article 1^{er} : Accord sur le devis de l'entreprise BTP 276 pour un montant total de 1 885.20 TTC.

Article 2 : La secrétaire de Mairie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beuzeville La Grenier,

Le 18 juin 2026

L'Adjoint Délégué

R. Le D.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260618-202615-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026

Publication : 18/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

